



COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
CONCERNANT

la vente des installations du Manège et du Centre équestre d'Yverdon-les-Bains.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Manège d'Yverdon-les-Bains a fait l'objet d'une étude destinée à examiner l'opportunité de la mise en vente de ses installations, pour faire suite au dépôt du postulat de Monsieur le Conseiller Jean-Claude Ruchet. Les différentes étapes de la procédure mise en œuvre ont consisté à mandater une société de spécialistes et conseillers immobiliers pour estimer la valeur vénale du Manège, à lancer un appel d'offres, à analyser celles reçues et à choisir le repreneur.

L'expertise réalisée et ses conclusions ont permis de mettre en exergue que la vente des installations devrait s'accompagner de l'octroi d'un droit de superficie dont les conditions doivent encore être arrêtées précisément.

L'appel d'offres a abouti au dépôt de six dossiers dont trois répondent au plus près aux conditions et ont été étudiés par le Conseil d'administration. Le choix final du Conseil d'administration, entériné par la Municipalité en sa qualité d'actionnaire majoritaire, a permis de sélectionner l'offre de Monsieur Max Studer, sur la base des critères du prix, du projet, des références et de la présentation. Le prix proposé permettra d'amortir le prêt hypothécaire et les investissements consentis pour les installations existantes, sans réaliser de bénéfice. Le projet retenu a pour objectif de faire du Centre équestre d'Yverdon-les-Bains une école d'équitation, un centre de formation équestre et un lieu de concours hippiques reconnu. Dans ce but, des travaux de modernisation et d'adaptation des installations permettant de développer des activités complémentaires seront effectués. Ce projet pourrait amener la création de 6 à 10 postes de travail. A terme, il est aussi envisagé de collaborer avec des institutions reconnues par l'Assurance Invalidité afin d'aider et de former des personnes en difficulté de formation ou d'insertion dans la vie, par des apprentissages ou des formations élémentaires.

Les conditions de vente des installations précisent que seules ces dernières sont mises en vente : le repreneur ne pourra donc pas racheter la totalité des actions et la Société anonyme du manège et du Centre équestre d'Yverdon SA devra être dissoute, ce que permettent ses statuts. Un ou plusieurs droits de superficie seront négociés de manière à garder la maîtrise du sol et à s'assurer de la poursuite des activités équestres.

L'une des conditions posées pour la reprise des installations est de conserver les installations ouvertes au public et de continuer à proposer des cours d'équitation. Un gérant devra donc être trouvé par le repreneur dès le 1^{er} septembre 2011, date du départ du gérant actuel.

Lors de l'Assemblée générale ordinaire de la société, ce 20 juin 2011, une information a été donnée sur les résultats de l'offre publique d'achat. C'est lors d'une Assemblée générale extraordinaire, convoquée ultérieurement, que les actionnaires se prononceront sur la vente et la dissolution de la société.

Le ou les droits de superficie arrêté(s) fera(ont) l'objet d'un préavis qui constituera également la réponse au postulat susmentionné. Ce texte vous sera soumis une fois entérinées les décisions de vente et de dissolution de la société lors de l'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

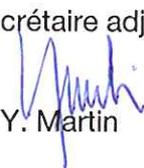


Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de cette communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

D. von Siebenthal

Le Secrétaire adjoint

Y. Martin